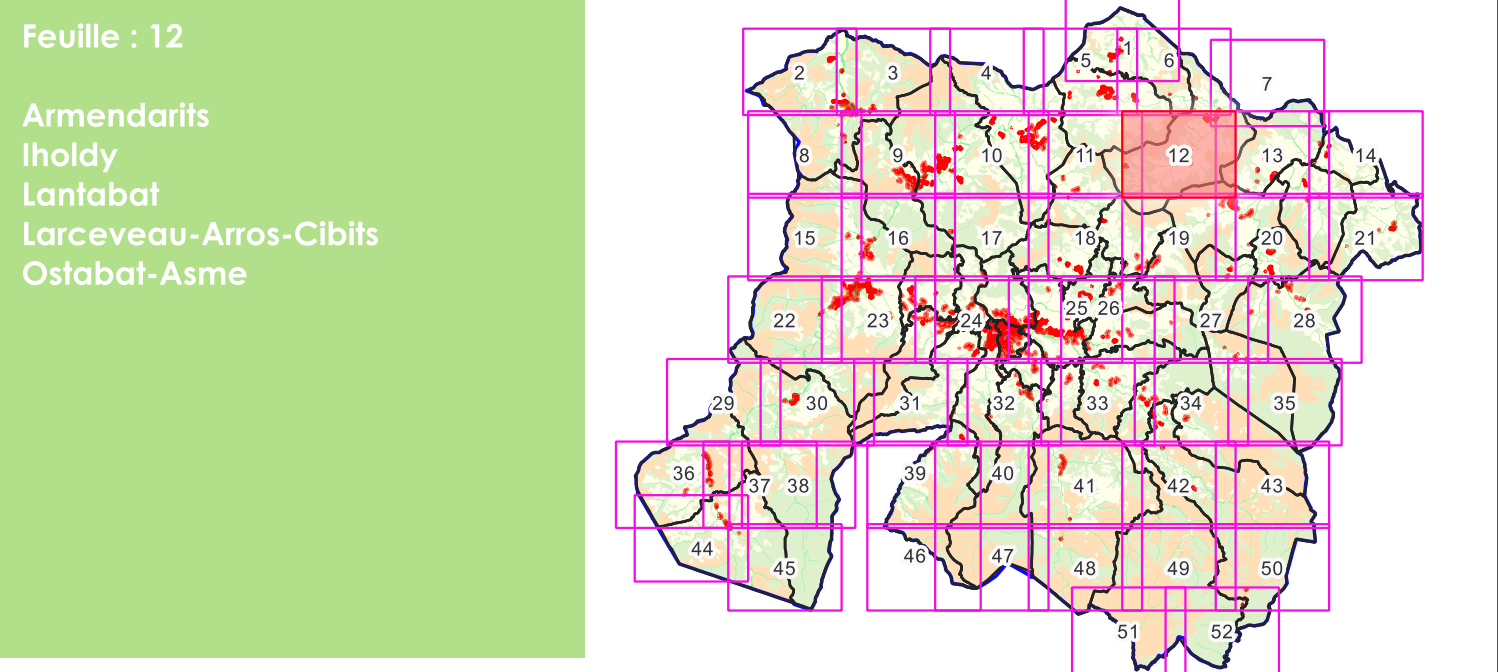


ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
INFRACOMMUNAUTAIRE (PLUI)
SUD-BASSE-NAVARRRE
PLANCHE A : VOCATION DES ZONES



pays basque
euskal
herria

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
HERRITUR KOKORAKO

@communautefb | communautepaysbasque.fr

Agence Public de Gestion Locale - Services Territoriaux et Logistiques
Maison des Communes - rue Adrien Renard - CS4000 - 64000 Bay C2004
Tél. 05 59 54 81 47 - Courriel : services@communautefb.fr

Marque de la Communauté d'Agglomération

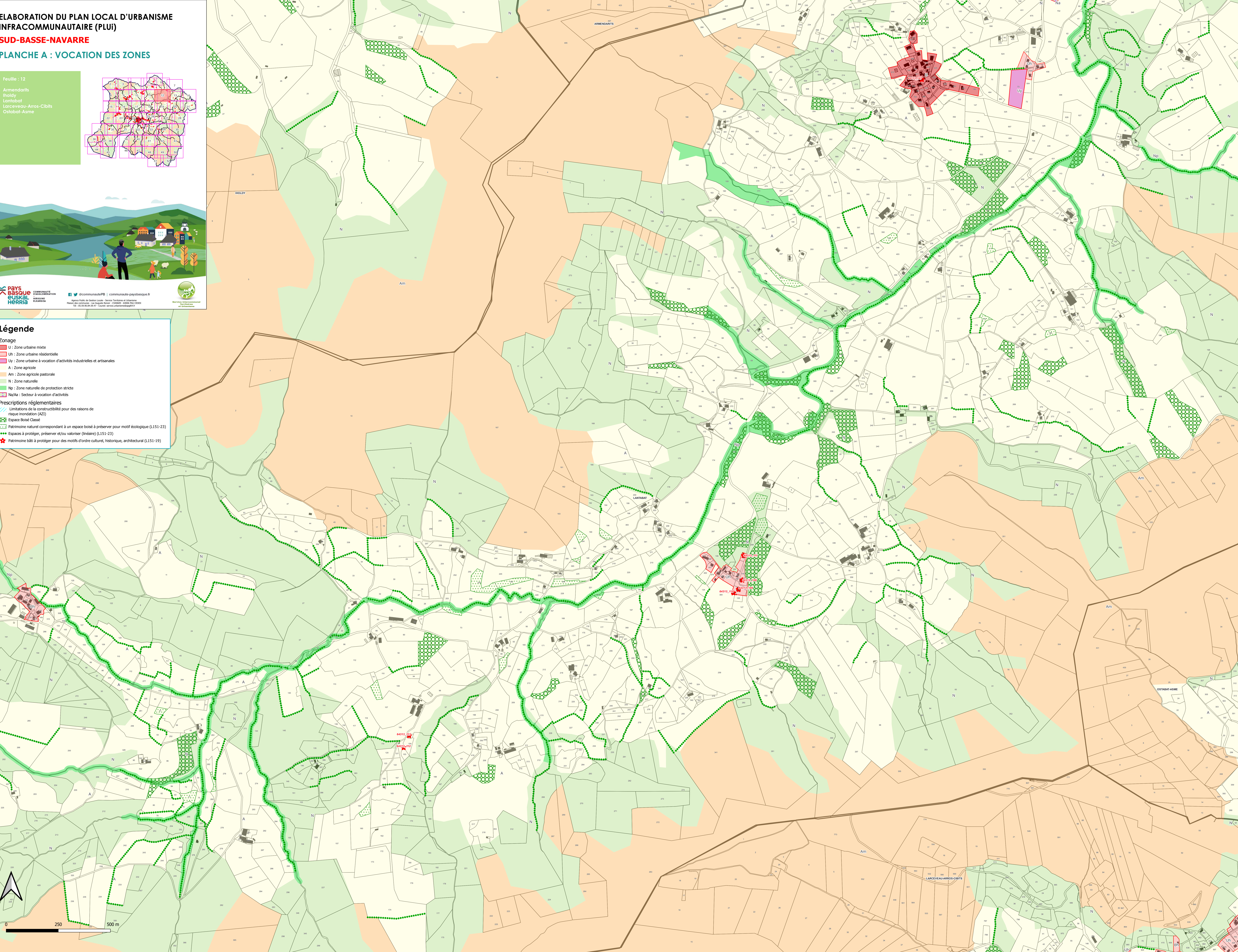
Légende

Zonage

- U : Zone urbaine mixte
- Uh : Zone urbaine résidentielle
- Uy : Zone urbaine à vocation d'activités industrielles et artisanales
- A : Zone agricole
- Am : Zone agricole pastorale
- N : Zone naturelle
- Np : Zone naturelle de protection stricte
- Na/Aa : Secteur à vocation d'activités

Prescriptions réglementaires

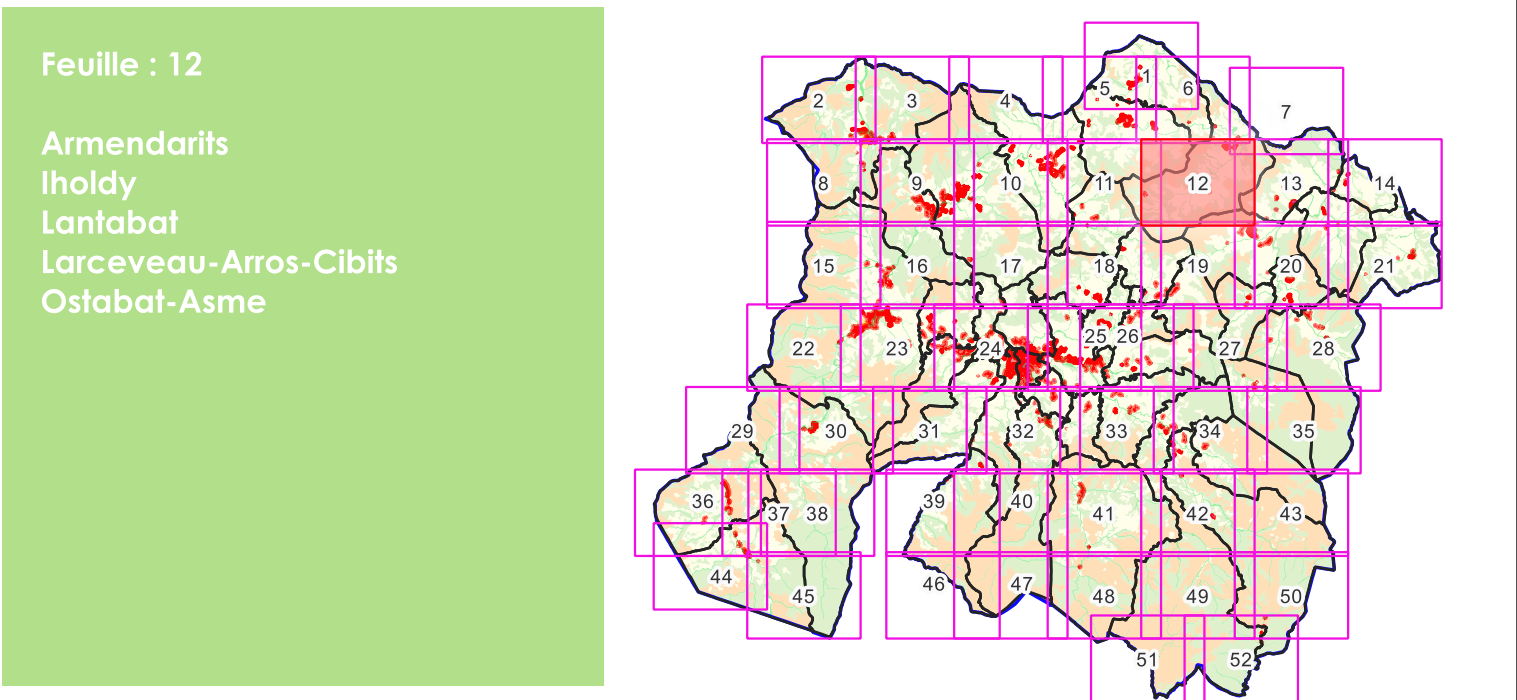
- Limitations de la constructibilité pour des raisons de risque inondation (AZI)
- Espace Boisé Classé
- Patrimoine naturel correspondant à un espace boisé à préserver pour motif écologique (L151-23)
- Espaces à protéger, préserver et/ou valoriser (linéaire) (L151-23)
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19)



ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
INFRACOMMUNAUTAIRE (PLUI)

SUD-BASSE-NAVARRRE

PLANCHE B : EMPRISE AU SOL ET PLEINE TERRE



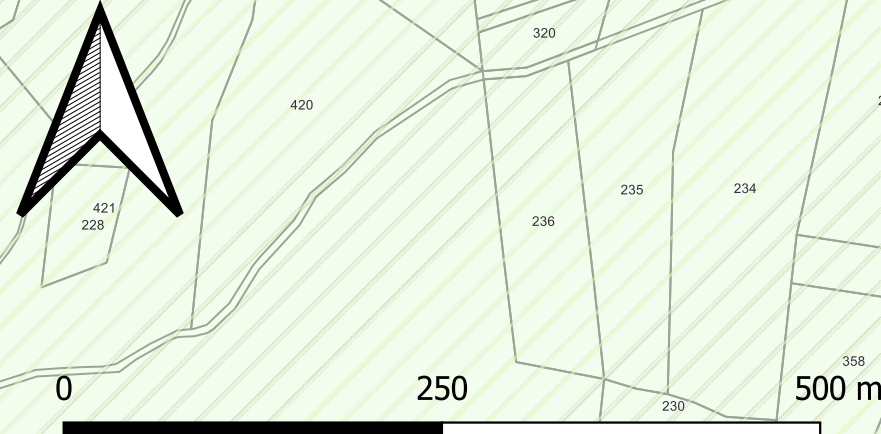
Légende

Emprise au sol

- (4) +30% supplémentaires autorisés par rapport à l'emprise au sol existante à la date d'approbation du PLUI
- (5) Règles spécifiques des zones A et N (cf article 1.1.2)
- NR: Non réglementé

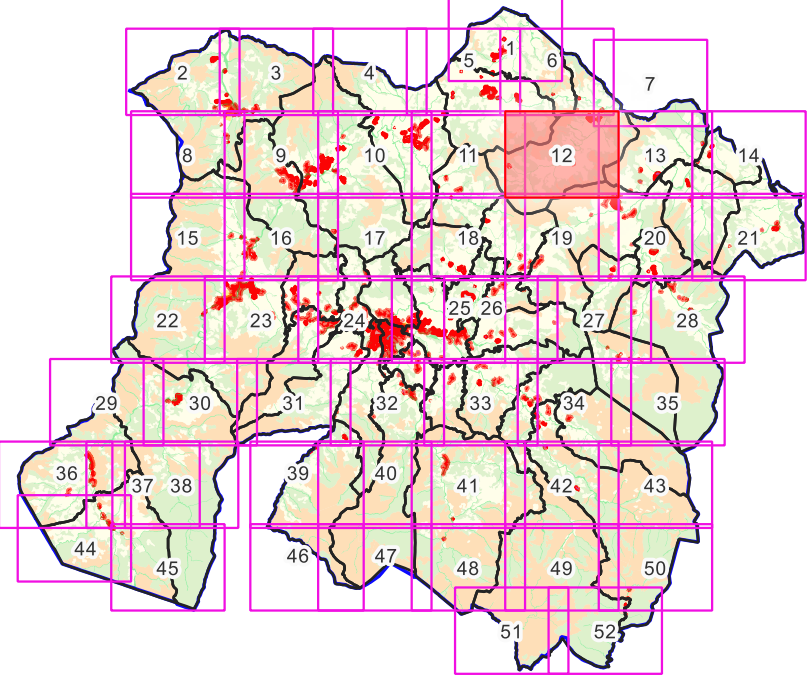
Pleine terre

- (3) Le coefficient minimal de pleine terre est fixé à 20%
- (4) Le coefficient minimal de pleine terre est fixé à 15%
- (5) Le coefficient minimal de pleine terre est :
 - fixé à 30 % pour les habitations
 - non réglementé pour les bâtiments agricoles et forestiers



ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
INFRACOMMUNAUTAIRE (PLUI)
SUD-BASSE-NAVARRE
PLANCHE C : HAUTEUR

Feuille : 12
Armendarits
Iholdy
Lantabat
Larceveau-Arros-Cibits
Ostabat-Asme



pays basque **euskal herria**
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
HERIKOIA ERABARIA
@communautefb | communauter-paysbasque.fr
Agence Public de Gestion Locale - Services Territoriaux et Urbanisme
Mairie des Communes - rue Adolphe Renard - CS4600 - 64000 Bay CDEK
Tél. 05 59 58 84 31-347 - Courriel : serviceurbanisme@paysbasque.fr



Légende

- Hauteur**
- (1) La hauteur des constructions n'excèdera pas 7 mètres à l'égout ou à l'acrotère
 - (2) La hauteur des constructions n'excèdera pas 10 mètres à l'égout ou à l'acrotère
 - (3) La hauteur des constructions n'excèdera pas 13 mètres à l'égout ou à l'acrotère
 - (4) La hauteur des constructions n'excèdera pas 15 mètres à l'égout ou à l'acrotère
 - (5) La hauteur des constructions n'excèdera pas 7 mètres à l'égout ou à l'acrotère pour les habitations et 10 mètres à l'égout du toit pour les bâtiments agricoles et forestiers.



0 250 500 m

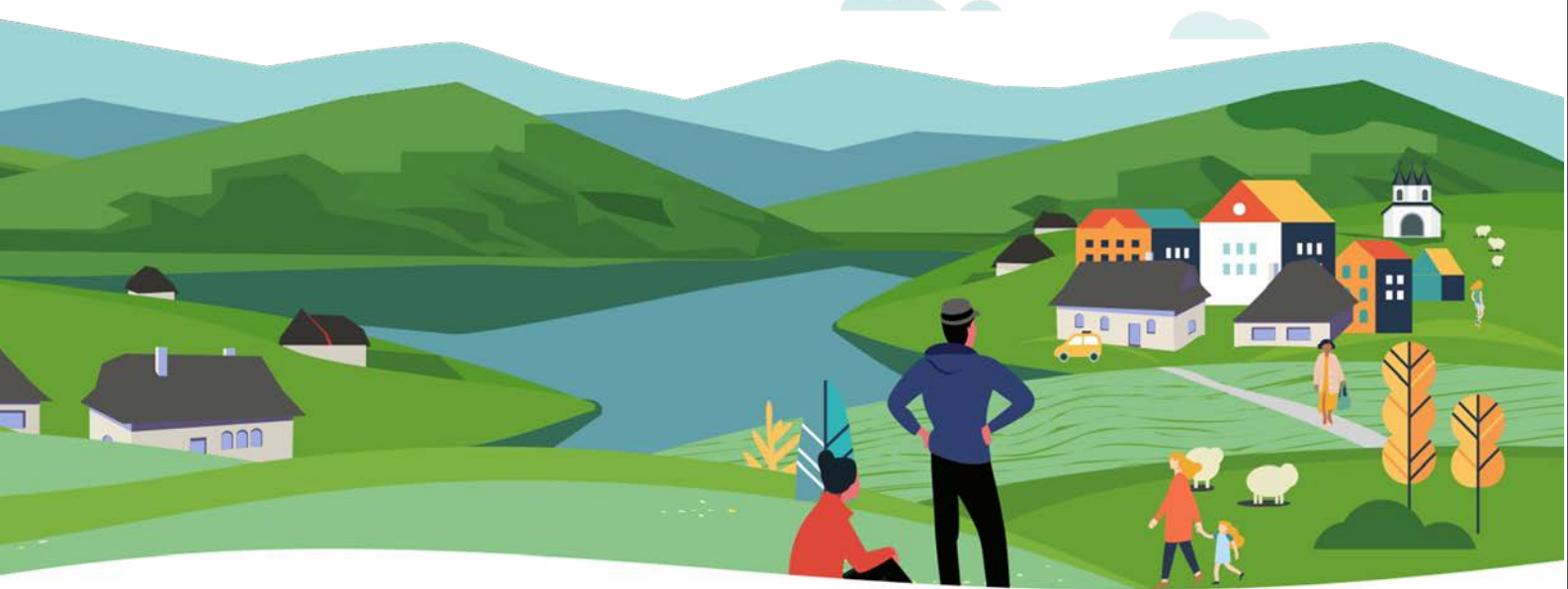
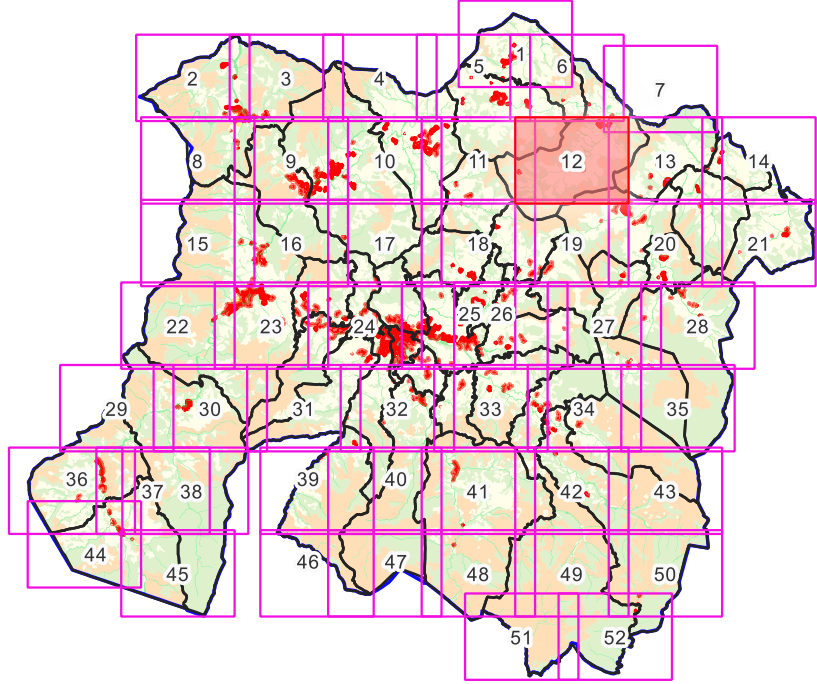
ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
INFRACOMMUNAUTAIRE (PLUI)

SUD-BASSE-NAVARRRE

PLANCHE D : IMPLANTATION PAR RAPPORT
AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES

Feuille : 12

Armendarits
Iholdy
Lantabat
Larceveau-Arros-Cibits
Ostabat-Asme



pays basque **euskal herria**
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MAYEURS
ELKARRIA

@communautéPB | communauté-paysbasque.fr
Agence Public de Gestion Locale - Services Territoriaux et Urbanisme
Maison des Communes - rue Auguste Renier - CS4600 - 64000 Bay (33)063
Tél. 05 59 58 84 13-14-17 - Courriel : service.urbanisme@agpb.fr



Légende

Implantation voies et emprises

(5) Sauf règle d'implantation graphique définissant le recul minimum de tout bâtiment par rapport à la voie et aux emprises publiques, les constructions doivent être implantées :
• soit en limite de voie ou emprise publique (tout point d'une façade),
• soit avec un recul de 3 mètres minimum.



0 250 500 m

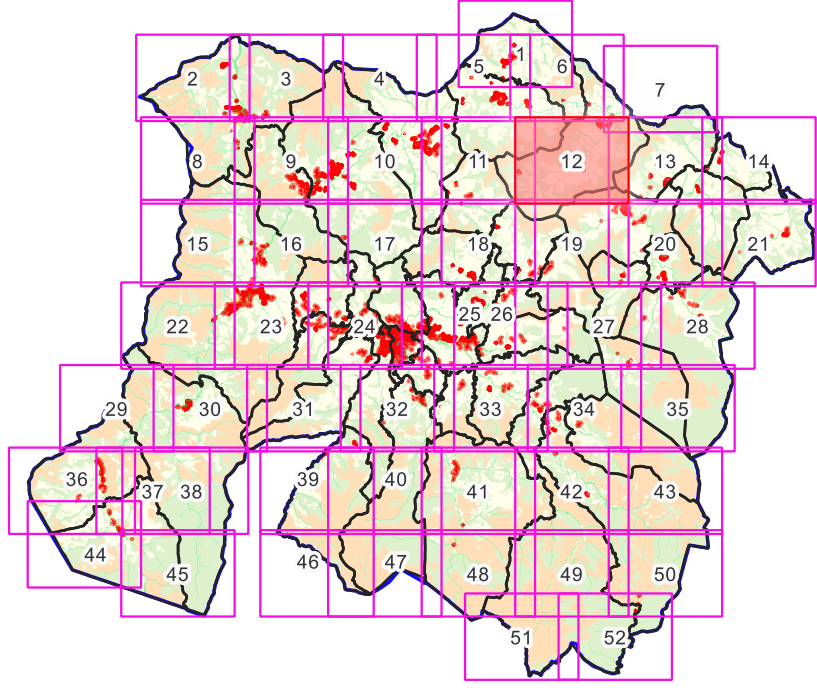
ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
INFRACOMMUNAUTAIRE (PLUI)

SUD-BASSE-NAVARRE

PLANCHE E : IMPLANTATION PAR RAPPORT
AUX LIMITES SEPARATIVES

Feuille : 12

Armendarits
Iholdy
Lantabat
Larceveau-Arros-Cibits
Ostabat-Asme



pays basque **COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**
euskal **HERIKURU** **HERRIA** **ERAKORDA**

@communautéPB | communauté-paysbasque.fr
Agence Public de Gestion Locale - Services Territoriaux et Urbanisme
Maison des Communes - rue Auguste Renet - CS4600 - 64600 IZUN-GARAY
Tél. 05 59 94 84 34 - Courriel : services@armendarits.fr



Légende

Implantation limites

- (2) Vis-à-vis des limites séparatives latérales, toute construction doit être implantée en ordre semi-continu, c'est-à-dire sur au moins une limite séparative latérale. En cas de retrait vis-à-vis de la limite latérale opposée, ce dernier doit être au moins égal à 3 m.
- Vis-à-vis de la limite de fond de terrain, toute construction doit être implantée en limite ou en retrait d'au moins 3 mètres.
- (3) Les constructions doivent être implantées :
 - soit en limite séparative,
 - soit avec un retrait minimum de 3 mètres en tout point du bâtiment.

